

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 2.014.434 Euros
Siège social : 4, rue Rivière – 33500 Libourne
509 935 151 R.C.S. Libourne
(la « Société »)

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Fermentalg sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société le vendredi 2 février 2024 à 10 h au siège de la Société, sis 4, rue Rivière - 33500 Libourne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

Ordre du jour**Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Nomination de Monsieur Theodore Nixon en qualité de censeur ;
2. Approbation de la modification de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023 ;
3. Transfert de cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris – Pouvoirs au Conseil d'administration ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites OC0326 émises par la Société le 14 mars 2023 ;
5. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

6. Pouvoir pour les formalités.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution (Nomination de Monsieur Theodore Nixon en qualité de censeur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Monsieur Theodore Nixon en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, et

prend acte que la fonction de censeur n'est pas rémunérée.

Deuxième résolution (Approbation de la modification de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du Document d'Enregistrement Universel 2022 et du projet d'amendement n°2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 modifiant la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023 visée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions des articles L22-10-8 et L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la modification de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans l'amendement n°2 au Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Troisième résolution (Transfert de cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris – Pouvoirs au Conseil d'administration). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le transfert de cotation des titres de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris,

en conséquence, **approuve** le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations du marché réglementé Euronext Paris et d'admission concomitante vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, et

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale, et en particulier :

- réaliser la radiation des titres de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris ;
- faire admettre ses titres aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext ;
- prendre toutes mesures à l'effet de remplir les conditions de ce transfert ;
- donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, et plus généralement, prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

Relevant de la compétence l'assemblée générale extraordinaire :

Quatrième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites OC0326 émises par la Société le 14 mars 2023). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, toute compétence à l'effet de porter à 1 200 000 euros (au lieu de 600 000 euros) le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des OC0326 émises par le directeur général de la Société le 14 mars 2023, agissant conformément à la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 16 décembre 2022, agissant lui-même en vertu de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 17ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2022, au profit de personnes entrant dans la catégorie définie par ladite résolution

rappelle que les actions nouvelles émises sur conversion des OC0326 seront intégralement libérées dès la souscription par compensation avec la créance obligatoire détenue par chacun des titulaires d'OC0326 sur la Société, porteront jouissance courante et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription ; elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OC0326, modifier en conséquence les statuts de la Société et de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de la conversion des OC0326, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises sur conversion des OC0326

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de cinquante mille (50.000) euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « Adhérents à un PEE ») ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;

décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Relevant de la compétence l'assemblée générale ordinaire :

Sixième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée soit (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le mercredi 31 janvier 2024, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CIC, Service Assemblées Générales Centralisées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** : auprès de CIC, Service Assemblées, serviceproxy@cic.fr, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire Unique :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** renvoyer le Formulaire Unique de vote par correspondance ou par procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la société <https://www.fermentalq.com/investisseurs/assemblees-generales> ou obtenu sur simple demande

adressée au siège social de la société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

- Pour les actionnaires au **PORTEUR**, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales> ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le **vendredi 26 janvier 2024**.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales> au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **vendredi 12 janvier 2024**.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, serviceproxy@cic.fr à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, afin qu'il parvienne au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **mardi 30 janvier 2024** ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, serviceproxy@cic.fr, afin que ces deux documents parviennent au plus tard **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **mardi 30 janvier 2024**.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 30 janvier 2024**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué.

Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CIC, Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société FERMENTALG.

C) Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R.225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-cinq (25) jours au moins avant la réunion de l'assemblée et par le comité social et économique, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du Travail, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au mercredi 31 janvier 2024, zéro heure, heure de Paris).

Le comité social et économique de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité social et économique de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

D) Questions écrites

Conformément à l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le lundi 29 janvier 2024). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales/?lang=fr>.

E) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales/?lang=fr>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.